L'Autorité de la concurrence autorise le rachat des cliniques C2S par le groupe Elsan

Publié le 03 juin 2021

A la suite à la décision de renvoi la Commission européenne le 12 avril 2021, le groupe Elsan a notifié à l'Autorité son projet de prise de contrôle exclusif des cliniques C2S le 30 avril 2021.

Les parties à l'opération

Le groupe Elsan exploite environ 120 établissements de santé privés localisés en France, lesquels offrent principalement des services de médecine, chirurgie et obstétrique ainsi que des soins de suite et de réadaptation. Elsan propose également, dans une moindre mesure, des services d'hospitalisation à domicile et de chirurgie esthétique de confort.

C2S est un groupe d'hospitalisation privée actif en France, qui compte 17 établissements de santé implantés dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. Ces établissements offrent principalement des services de médecine, chirurgie et obstétrique et, dans une moindre mesure, des services de soins de suite et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile et de chirurgie esthétique de confort.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

À l'occasion de son analyse, l'Autorité a pu réexaminer et confirmer sa pratique décisionnelle établie notamment dans sa décision n° 20-DCC-38 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Hexagone Santé Méditerranée et de la SCI Bonnefon-Carnot par le groupe Elsan.

Tout risque concurrentiel a ainsi pu être écarté concernant les marchés sur lesquels les activités des parties se chevauchent, à savoir les marchés de l'offre de diagnostics et de soins hospitaliers, de la mise à disposition des médecins d'infrastructure nécessaires à leurs activités, des soins de suite et de réadaptations, l'hospitalisation à domicile et la chirurgie esthétique et de confort.

L'Autorité a également écarté tout risque concurrentiel s'agissant des marchés des soins de suite et de réadaptation et de l'hospitalisation à domicile compte tenu de la localisation des établissements des parties, de la présence de concurrents et de la réglementation applicable, notamment pour ce qui concerne l'hospitalisation à domicile.

Considérant que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence, l'Autorité l'a autorisée sans condition.

Les précédents rachats d'Elsan examinés par l'Autorité de la concurrence

20-DCC-38 : autorisation sous conditions du rachat de Hexagone Santé Méditerranée

17-DCC-95 : autorisation sous conditions du rachat de Médipôle Partenaires

DÉCISION 21-DCC-86 DU 2 JUIN 2021

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe C2S par le groupe Elsan

consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail